

Les habitants de Presles à :

Monsieur Gilles PRIETO
Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère
Place de Verdun
38 GRENOBLE

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture

Lors du Comité de Pilotage de septembre à Rencurel, a été présenté le nouveau périmètre pour le Classement des Grottes de Choranche et d'une partie des Coulmes, au titre des sites et paysages (loi de 1930). Il demeure dans ce périmètre quelques habitations de Choranche et une partie importante des habitations de Presles. Au Comité de Pilotage du 18 octobre à Presles, M. le Maire de Presles a fait la proposition que soit retirées de ce périmètre toutes les parcelles comportant une habitation. Cette proposition vient d'être rejetée.

La pression administrative exercée est ressentie comme une violence et une injustice par les habitants des Coulmes. Les habitants des Coulmes sont considérés comme des sujets et non des citoyens (qui ont des devoirs mais qui ont aussi des droits). Une modification radicale et irréversible de l'usage de leur droit de propriété est faite en catimini et presque à leur insu, et ce, sans la consultation effective des élus et représentants des collectivités locales.

En accord avec notre maire, réunis au sein de l'Association des habitants des Coulmes, et représentant plus des deux tiers des habitants inclus dans le périmètre du 13 septembre, nous vous signifions par la présente notre opposition au partage de la commune de Presles en deux parties, l'une classée, devant supporter les contraintes associées, et l'autre exempte de cette annexion. Ce classement engendrera à terme une déprise agricole catastrophique pour la commune de Presles.

La motivation principale de ce classement est la course au label UNESCO pour le bénéfice des Grottes de Choranche. Le bénéficiaire principal du classement sera, de fait, la Sarl des grottes de Choranche. L'enjeu est exclusivement le développement touristique.

La réunion du groupe de travail sur le cahier de gestion « habitat » révèle que plus aucune habitation de la commune de Choranche ne sera présente dans le périmètre classé. Les seules habitations incluses sont désormais situées sur la commune de Presles qui seule devrait supporter cette mise sous tutelle.

Le maintien de cette inégalité nous est insupportable.

Par la présente, nous vous prions instamment de bien vouloir rétablir une situation acceptable et fondatrice d'une cohésion sociale retrouvée.

En accord avec les décisions de son Assemblée Générale du 14 octobre 2006, nous demandons à l'Association des habitants des Coulmes d'informer les élus et les collectivités concernées, des conséquences entraînées par ce projet pour une partie des habitants de Presles. Par ailleurs nous demandons à cette association d'agir par tous moyens en son pouvoir et droit, y compris celui d'ester en justice, pour la défense de nos droits et biens.

Nous vous prions de croire Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture à l'expression de notre meilleure considération.

Fait à ***Presles*** le 24 novembre 2006,

Les habitants (1)

